



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 24 juin 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 24 JUIN 2024**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 219 du 24 juin 2024** modifiant l'arrêté n°2024-109 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en région Grand Est

### **AGENCE RÉGIONAL DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-2501 du 20/06/2024** fixant le montant de la rémunération dérogatoire attribuée dans le cadre de l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour l'innovation du système de santé

ARRETE N° 2024 - 219

Modifiant l'arrêté n°2024-109 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PRÉFÈTE DU BAS RHIN  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE  
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

VU le code du travail, notamment ses articles L.5134-19-1 et suivants ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU la circulaire N°DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

VU l'arrêté n°2024-109 du 14 mars 2024 portant montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiative emploi (CIE) en région Grand Est,

Sur proposition conjointe du secrétaire général aux affaires régionales et européennes et de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dispositions du 1<sup>o</sup>) de l'article 5 de l'arrêté du 14 mars 2024 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« -1<sup>o</sup>) Caractéristiques du PEC conclu dans le cadre du cofinancement avec un Conseil départemental (CAOM) :

Le taux de prise en charge est de 50 % du SMIC horaire brut ou celui de la CAOM s'il est plus favorable. Une majoration de 10 % s'applique si la personne réside dans un QPV (soit 60 % de prise en charge).

La durée hebdomadaire de prise en charge des PEC par l'Etat est de 26 heures maximum. »

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 14 mars 2024 susvisé demeurent inchangés.

### Article 3 :

Les modifications apportées à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables aux nouvelles conventions et aux renouvellements prescrits sur l'ensemble de la région Grand Est à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

A compter de la même date, seuls les CIE CAOM, prévus à l'article 15 de l'arrêté du 14 mars 2024 susvisé, pourront être prescrits, dans les conditions prévues par cet arrêté.

### Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice régionale de France Travail, les directrices et directeurs des Missions Locales et des organismes de placement spécialisés (CAP emploi) ainsi que le directeur de l'agence de service et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le  
La Préfète,

**24 JUIN 2024**



Josiane CHEVALIER

**ARRETE ARS Grand Est n°2024-2501 du 20/06/2024**  
**fixant le montant de la rémunération dérogatoire**  
**attribuée dans le cadre de l'expérimentation**  
**« AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement**  
**humain et numérique des patients atteints d'un**  
**cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie**  
**orale et/ou par immunothérapie » sur le fonds pour**  
**l'innovation du système de santé**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2024-2342 du 15 juin 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** qu'au titre de sa participation à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie » autorisée par l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2831 du 27 juillet 2021, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération dérogatoire au titre de l'année 2023 ;

---

**ARRETE**

---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2831 du 27 juillet 2021 relatif à l'expérimentation « AKO@dom/PICTO - pour un accompagnement humain et numérique des patients atteints d'un cancer à l'initiation d'un traitement par thérapie orale et/ou par immunothérapie », au titre de l'année 2023.

Raison sociale : CH DE VERDUN/ST MIHIEL-HOP ST NICOLAS

FINESS géographique : 550000012

Ce montant est fixé à 6 231,00 euros pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

**ARTICLE 2 :**

Le montant fixé à l'article 1<sup>er</sup> a été versé en 2023 par la caisse primaire d'assurance maladie de Paris (75).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'établissement concerné. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

P/ la Directrice Générale  
Le Directeur de la Qualité, de la  
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS

